

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Alsatique du Droit Occident
II^e siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal 30 mars 2021**

Compte-rendu affiché le lundi 5 avril 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt, le 30 mars ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	16	
Absent(s) :	3	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO - Carine BRACQ Robert GELAS - Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT - Sophie MARGUIN Yves ROBERT - Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Frédéric CAPPPIO à Michèle SAMMUT André GERMAIN à Nicole BOUTEILLON Nicolas BONNAND à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n° 16-2021 : Taux d'impositions 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2331-1 et suivants et L 2334-4 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la circulaire préfectorale n° E-2021-13 du 8 mars 2021,

VU la délibération n° 10-2021 du 9 mars 2021 approuvant le taux d'impositions 2021,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité locale et la redescente du produit de TFPB départemental aux communes,

CONSIDERANT que le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux 2020 du département soit 11,03 %,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de fusionner les taux 2021 des taxes foncières de la commune et du département au niveau de ceux de 2020 à savoir : 12,04% + 11,03 % soit 23,07 %, et de voter les taux 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07 %
- Taxe foncière non bâti : 30.16 %

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation des impôts communaux et que cette mesure ne change rien au montant des impôts communaux payés par les habitants.

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande si la recette qui allait au département ira à la commune ?

Monsieur MAVRIDORAKIS indique que oui et l'Etat compenserait par ailleurs cette recette directement au département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 10-2021 du 9 mars 2021 approuvant le taux d'impositions 2021,
- **APPROUVE** les nouveaux taux 2021 des taxes foncières comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,07 %
 - Taxe foncière non bâti : 30.16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre l'état 1259 à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n° 17-2021 : Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et aménagement des abords : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet visant à réaliser la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET. Il rappelle de même que cette opération s'inscrit dans l'opération globale de revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

L'objet de cette rénovation thermique vise à un gain rapide et important en termes d'économies d'énergie. Le diagnostic thermique réalisé par un cabinet spécialisé a émis plusieurs hypothèses et l'hypothèse retenue va contribuer à une économie de l'ordre de 60% d'électricité ou d'autonomie énergétique en ayant recours à des énergies renouvelables grâce au développement de panneaux photovoltaïques sur les terrasses du bâtiment.

De même, il est envisagé l'aménagement paysager des abords avec une végétalisation de la cour inférieure pour contribuer à un rafraichissement naturel, ainsi que la construction d'un préau de 150 m² couvert de panneaux photovoltaïques qui contribueront à l'autonomie énergétique du bâtiment.

Enfin, cette opération globale permettra la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment principal grâce à la réalisation d'un ascenseur extérieur.

Le coût de cette opération est estimé à 920 000 € H.T., se répartissant comme suit :

➤ **Travaux de rénovation énergétique du bâtiment : 700 000,00 € HT**

- Honoraires :

- Etude de faisabilité : 3 500,00 € HT
- Diagnostic thermique : 3 200,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 70 300,00 € HT
- Mission CSPS et bureau contrôle : 10 000,00 € HT

- Isolation par l'extérieur : 344 000,00 € HT

- Etanchéité et isolation des terrasses : 95 500,00 € HT

- Panneaux photovoltaïques : 45 700,00 € HT

- Isolation des combles : 28 300,00 € HT

- Luminaires intérieurs à source LED : 21 250,00 € HT

- Ascenseur extérieur : 50 900,00 € HT

- Aléas et imprévus : 27 350,00 € HT

➤ **Construction d'un préau de 150 m² couverture photovoltaïque : 150 000,00 € HT**

➤ **Travaux de restructuration des abords du bâtiment : 70 000,00 € HT**

- Assistance à maître d'ouvrage : 9 000,00 € HT

- Plantations de végétaux pour rafraichissement naturel : 31 000,00 € HT

- Réfection cours principale et jeux d'enfants : 30 000,00 € HT

COÛT TOTAL DE L'OPERATION : 920 000,00 € HT soit 1 104 000,00 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de cette opération, de solliciter une subvention aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il rappelle que l'Etat a été sollicité au titre de la part rénovation énergétique de la DSIL 2021, ainsi que le Département dans le cadre de l'appel à projets 2021. Ces demandes de subventions ne portent que sur la part rénovation énergétique du bâtiment soit 700 000,00 € HT.

Le planning de mise en œuvre de l'opération sera le suivant après obtention des subventions :

- Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
- Première phase de travaux : 25 octobre 2021 / 5 novembre 2021 : Eclairage intérieur
- Deuxième phase des travaux : 14 février 2022 / 25 février 2022 : Etanchéité et isolation des terrasses
- Pose des panneaux photovoltaïques : 18 avril 2022 / 29 avril 2022
- Achèvement des travaux : 11 juillet 2022 – 19 août 2022 : Isolation par l'extérieur / ascenseur extérieur / aménagement des abords
- Pré-réception des travaux : 22 août 2022
- Réception des travaux : 29 août 2022

Il est précisé au conseil municipal que si l'accord des subventions intervient rapidement, cette rénovation énergétique pourrait être engagée dès juillet 2021.

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et l'aménagement des abords pour un montant de 920 000,00 € HT, se répartissant comme suit :
 - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment : 700 000,00 € HT
 - Construction d'un préau de 150 m² couverture photovoltaïque : 150 000,00 € HT
 - Aménagement des abords : 70 000,00 € HT

- **APPROUVE** le planning des travaux comme suit :
 - Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
 - Première phase de travaux : 25 octobre 2021 / 5 novembre 2021 : Eclairage intérieur
 - Deuxième phase des travaux : 14 février 2022 / 25 février 2022 : Etanchéité et isolation des terrasses
 - Pose des panneaux photovoltaïques : 18 avril 2022 / 29 avril 2022
 - Achèvement des travaux : 11 juillet 2022 – 19 août 2022 : Isolation par l'extérieur / ascenseur extérieur / aménagement des abords
 - Pré-réception des travaux : 22 août 2022
 - Réception des travaux : 29 août 2022

- **SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention 2021 aussi élevée que possible,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, dans le cadre d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement),

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer d'une manière générale les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les dossiers à Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° 18-2021 : Extension d'une salle annexe de la mairie : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la crise sanitaire de la Covid-19 a contraint la commune à rénover en urgence l'accueil de la mairie pour permettre la continuité du service d'accueil du public.

Il rappelle de même, que la salle du Conseil Municipal et des mariages ne permet plus d'accueillir le public dans des conditions sanitaires acceptables et de distanciation des utilisateurs.

Une étude de faisabilité visant à agrandir une salle annexe au bâtiment de la mairie afin d'y réaliser une salle à vocation multiple qui permettra à la commune d'y organiser la salle du Conseil Municipal et des mariages sur une surface de 200 m².

Cette opération qui s'inscrit dans l'opération globale de revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Romain-en-Gal, permettra le développement des énergies renouvelables.

En effet, afin de contribuer à l'autonomie énergétique de la mairie, il sera privilégié le développement de panneaux photovoltaïques sur la terrasse de l'extension de cette nouvelle salle.

Enfin, cette opération globale permettra la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment principal de la mairie grâce aux aménagements des abords depuis l'entrée principale.

Le coût de cette opération est estimé à 678 000 € H.T., se répartissant comme suit :

- Extension de la salle annexe à la mairie : 480 000,00 € HT
- Aménagement et accessibilité PMR des abords : 198 000,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de cette opération, de solliciter une subvention aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il rappelle que l'Etat a été sollicité au titre de la part rénovation énergétique de la DSIL 2021, ainsi que le Département dans le cadre de l'appel à projets 2021. Ces demandes de subventions ne portent que sur la part du bâtiment soit 480 000,00 € HT).

Le calendrier de mise en œuvre de l'opération sera le suivant après obtention des subventions :

- Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
- Achèvement et réception des travaux : juin 2022

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le projet visant à réaliser l'extension d'une salle annexe à la mairie et de ses abords pour y réaliser la salle du Conseil Municipal et des mariages mais aussi pour des activités à vocation multiple,
- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire pour un montant de 678 000 € H.T., se répartissant comme suit :
 - Extension de la salle annexe à la mairie : 480 000,00 € HT
 - Aménagement et accessibilité PMR des abords : 198 000,00 €
- **APPROUVE** le planning des travaux comme suit :
 - Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
 - Achèvement et réception des travaux : 29 juin 2022
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention 2021 aussi élevée que possible,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, dans le cadre d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les dossiers à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Délibération n° 19-2021 : Rénovation énergétique du Groupe Scolaire : mise en place d'un marché global de performance – article L. 2171-3 du code de la commande publique

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations sollicitant l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département en vue du financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire, afin de répondre aux enjeux en matière d'économie énergétique sur son territoire.

La commune, lance ce projet pour répondre à 2 problématiques majeures :

- Optimiser le coût des consommations énergétiques du bâtiment
- Traiter l'accessibilité de l'équipement existant par la mise en place d'un ascenseur

Le projet envisagé consiste en la rénovation des façades existantes par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, ainsi que le remplacement de l'ensemble des sources lumineuses existantes, par des luminaires à sources LED.

L'isolation des toitures existantes sera également améliorée, et des panneaux photovoltaïques seront disposés en toiture afin d'améliorer la consommation énergétique du bâtiment.

Le groupe scolaire existant est composé d'un rez-de-chaussée, et de deux niveaux d'élévation. L'un des enjeux est donc de mettre en accessibilité ce bâtiment afin de se mettre en conformité avec les normes en vigueur concernant les bâtiments publics.

Enfin, ce groupe scolaire pourra être équipé d'un préau de 150 m² couvert de panneaux photovoltaïques ce qui améliorerait l'autonomie énergétique du bâtiment.

L'ensemble de l'opération est estimé à 850 000,00 € HT.

En matière de conception, il est nécessaire de coordonner les différentes études techniques, à savoir : structure, fluide, électricité, Bim management (i.e. modélisation des Informations ou données du Bâtiment) et suivi définitif des choix des matériaux mis en œuvre. Les choix techniques ont été globalement définis dans le cadre de l'avant-projet et de l'audit énergétique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit désormais de faire un choix de procédure qui permettra de mettre en œuvre le plus rapidement possible le projet. Juridiquement, la conduite du projet peut prendre deux directions, l'une dite de marchés séparés, distinguant entre prestation de maîtrise d'œuvre et de travaux, l'autre de marché global regroupant ces deux missions. Cette deuxième solution a été retenue.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique qu'il a confié le 16 mars dernier, une Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire à Monsieur Jean-François SESTIER, Professeur agrégé de droit public.

Il sera chargé, en outre, de la mise au point d'un marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que ce type de marché présente l'avantage de n'avoir à passer qu'un seul marché qui serait passé avec un groupement comprenant un maître d'œuvre et une entreprise générale.

Les entreprises réalisant les travaux étant positionnées en sous-traitant de cette dernière. Dès lors, seule l'entreprise générale restera responsable de la bonne fin du projet à l'égard de la commune, ce qui a l'avantage d'une gestion administrative simplifiée pour le contrôle de l'exécution.

Il est indiqué au Conseil que pour avoir recours au marché global, certaines conditions légales doivent être remplies, conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique qui dispose :

« Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est bien dans la recherche d'efficacité énergétique. La question du niveau d'activité, voire la qualité de service peut être rajoutée. Toutefois, la dimension efficacité énergétique permet davantage que les autres de prévoir des engagements de performance mesurables. Pour le projet porté par la commune, cette condition est largement remplie.

S'agissant de la procédure de passation, un tel marché comprend une part de conception. Dès lors, aux termes des articles R. 2124-3 et R. 2124-5 du code de la commande publique précité, il peut être passé selon une procédure concurrentielle avec négociation.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, d'approuver la mise en place d'une procédure prévue à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique visant à la mise en place d'un marché global de performance.

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande qui élabore le DCE ?

Monsieur le Maire indique que c'est M. SESTIER qui est chargé de mettre en œuvre le cahier des charges pour la consultation des entreprises. Il indique que ce dossier est relativement simple techniquement pour la mise en œuvre de l'isolation par l'extérieur, l'étanchéité des terrasses, le changement des luminaires intérieurs et on ne part pas d'un bâtiment à construire. Le montage du DCE est surtout juridique, notamment pour la mise en œuvre et la mesure de la performance énergétique du bâtiment.

Madame JAUD-SONNERAT demande s'il s'agit d'une procédure négociée et si l'appel d'offre est un appel d'offre classique avec le moins disant ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un appel d'offre classique avec le mieux disant en fonction des critères et que le mieux disant peut-être aussi le moins disant. Le principe d'un tel dossier est la performance énergétique. Ce dossier est étudié en détail par les services de l'Etat et notamment de la DDT. La subvention dépendra de la performance énergétique mais aussi de l'autonomie énergétique finale du bâtiment.

Madame JAUD-SONNERAT demande si la performance énergétique est jugée sur la consommation électrique du bâtiment ?

Monsieur le Maire confirme que oui et l'autonomie énergétique est ce qui reste à la charge de la commune après déduction du rendement des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est pour la commune l'occasion d'une rénovation complète du bâtiment, de faire des économies d'énergie importantes et c'est aussi pour les utilisateurs, et notamment pour les enseignants et les enfants, un confort d'utilisation en période de fortes chaleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la mise en place d'un marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique,
- **CONFIRME** la mission d'assistance à maître d'ouvrage confiée à Monsieur Jean-François SESTIER, Professeur agrégé de droit public pour un montant de 5 750,00 € HT, visant à assister la commune à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que pour l'analyse des offres et la mise au point du marché global,
- **DIT** que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devra être approuvé par le Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

Délibération n° 20-2021 : Approbation du Pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 de Vienne-Condrieu Agglomération

Rapporteur : M. Le Maire

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi N° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération en date du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération en date du 16 mars 2021 portant approbation du Pacte de Gouvernance pour la mandature 2020-2026,

CONSIDERANT que le Pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Commune de Vienne-Condrieu Agglomération,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande si c'est toujours la même politique contractuelle pour l'attribution et la répartition des subventions entre les communes ?

Monsieur le Maire, confirme d'une part, que les services de l'agglomération sont d'un excellent conseil pour aider les communes à monter les dossiers et d'autre part, qu'ils coordonnent l'ensemble des dossiers de demande de subvention notamment pour la région. Cela n'empêche pas les communes de négocier directement avec les services de l'Etat, leurs demandes de subvention dans le cadre de la DSIL ou de la DETR. L'enveloppe budgétaire est ensuite répartie pour l'ensemble des communes. En revanche, la part rénovation énergétique de la DSIL est instruite au fil de l'eau par l'Etat et les premières demandes sont instruites en priorité. Le principe est celui de la relance de la machine économique et les communes qui s'engagent à démarrer rapidement les travaux sont les premières servies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance de Vienne-Condrieu Agglomération pour la mandature 2020-2026,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne-Condrieu Agglomération.

Délibération n° 21-2021 : Développement économique – commerce : aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gal les critères suivants, spécifiques au territoire :

Les périmètres concernés sont :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Les dépenses éligibles sont :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus :

- L'acquisition de fonds de commerce,
- Le cout de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise,
- Les investissements immobiliers,
- Les véhicules utilitaires,
- Le stock,
- Les supports de communication

Le taux d'intervention : taux régional à 20 % et cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,

- Plancher des dépenses à 10 000 € HT
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable

Débat

Dossier approuvé sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de Saint-Romain-en-Gal,
- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-2021 : Subvention à la « SASU MarQue GR50 » dans le cadre de l'aide régionale aux petites entreprises de commerce

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU la précédente délibération n° 21-2021 relative à la mise en place des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public,

VU l'avis favorable du Président sur délégation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerces de proximité,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'entreprise de commerce « SASU MarQue GR50 »,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande quels sont les travaux éligibles ?

Monsieur le Maire indique que c'est l'agglo qui gère ce type de dossier et lorsqu'ils arrivent dans la commune concernée, c'est que les travaux ont été validés conformément à la délibération cadre précédemment approuvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'entreprise « SASU MarQue GR50 », dans le cadre de l'aide régionale,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget principal 2021 de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 23-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
2021-06	16.03.2021	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire : M. Jean-François SESTIER	5 750,00 € H.T.
2021-07	25.03.2021	MAPA pour la création de bureaux dans l'ancienne salle du conseil : lot « Cloison modulaire - Plafond », par l'entreprise APCI	12 700,00 € H.T.
2021-08	25.03.2021	MAPA pour la création de bureaux dans l'ancienne salle du conseil : lot « Electricité - Courants faibles », par l'entreprise REYSO	5 997,25 € H.T.
2021-09	25.03.2021	MAPA pour la création de bureaux dans l'ancienne salle du conseil : lot « Climatisation réversible », par l'entreprise FMC	13 900,00 € H.T.

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique qu'elle a demandé au précédent conseil municipal le montant des travaux réalisés dans le cadre de la rénovation de l'accueil et qu'elle n'a pas eu le temps de noter les montants pour chaque lot précisé par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il lui communiquera par courrier les montants des travaux, qui sont inférieurs à 40 000 € HT, réalisés en urgence dans le cadre de la Covid 19 pour rénover l'accueil de la Mairie, afin de permettre la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30